



**Mairie d'AUBRY**  
Travaux Rénovation du préfabriqué de l'école  
Maternelle Jacques Prévert  
Lot 7 – Electricité - SSI  
Avenant 1  
Décision n° 2024/155/MP

Publié le 9 octobre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n°202412G (lot 7 Electricité - SSI) ayant pour objet la réalisation de travaux de Rénovation du préfabriqué de l'école Maternelle Jacques Prévert a été notifié le 30 mai 2024 à la société DEVRED ELECTRICITE pour un montant de 4 834.51 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet des prestations supplémentaires concernant la pose de 2 éclairages extérieurs en applique sur la façade longitudinale pour éclairer la cour de l'école maternelle;

Considérant que l'avenant entraîne incidence financière de 453.77 € HT représentant une augmentation de 9.39 % du montant initial du marché ;

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2024 quant à la passation de cet avenant ;

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1**

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Rénovation du préfabriqué de l'école Maternelle Jacques Prévert » pour le Lot 7 – électricité - SSI actant la modification et portant le montant du marché à 5 288,28 € HT soit 6 345,94 € TTC.

**Article 2**

D'imputer les dépenses d'un montant de 453.77 € HT aux crédits inscrits au budget.

**Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBRY, le 08/10/2024

Christophe CHARLES

Maire